

DANIÈLE LOCHAK ET CARINE FOUTEAU, *IMMIGRÉS SOUS CONTRÔLE. LES DROITS DES ÉTRANGERS : UN ÉTAT DES LIEUX*, PARIS, LE CAVALIER BLEU, 2008

Anne-Claire Gayet

Volume 21, Number 1, 2008

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1068953ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1068953ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Société québécoise de droit international

ISSN

0828-9999 (print)

2561-6994 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Gayet, A.-C. (2008). Review of [DANIÈLE LOCHAK ET CARINE FOUTEAU, *IMMIGRÉS SOUS CONTRÔLE. LES DROITS DES ÉTRANGERS : UN ÉTAT DES LIEUX*, PARIS, LE CAVALIER BLEU, 2008]. *Revue québécoise de droit international / Quebec Journal of International Law / Revista quebequense de derecho internacional*, 21(1), 477–480. <https://doi.org/10.7202/1068953ar>

**DANIÈLE LOCHAK ET CARINE FOUTEAU,
IMMIGRÉS SOUS CONTRÔLE. LES DROITS DES ÉTRANGERS :
UN ÉTAT DES LIEUX, PARIS, LE CAVALIER BLEU, 2008**

*Anne-Claire Gayet**

L'ouvrage de Danièle Lochak et de Carine Fouteau¹ dresse un tableau complet de la politique d'immigration française, et maintenant européenne, ainsi que de ses impacts sur les droits des étrangers. La présentation attrayante du livre, si elle capte l'attention du lecteur, n'ôte rien au caractère essentiel et préoccupant de son sujet : la protection des droits des étrangers en France a particulièrement régressée depuis trente ans, ce qui remet en question l'universalité des droits fondamentaux. Pour documenter leur analyse, les auteures ont fait appel à des experts de plusieurs disciplines : ont notamment été interviewés un historien², un sociologue³, un ingénieur de recherche⁴, de même que des acteurs de la société civile travaillant auprès des étrangers⁵. Ce livre porte un regard critique sur le cas français mais les questions qu'il pose et les évolutions qu'il évoque sont percutantes par leur actualité, bien au-delà de la France. Il fait réfléchir sur le traitement des immigrants aujourd'hui, et nombre de réflexions reflètent des problématiques des pays d'immigration en général.

Ce livre situe la politique d'immigration française dans le temps : hier, aujourd'hui et demain constituent le cadre chronologique autour duquel il est structuré.

Hier. L'histoire révèle une continuité surprenante entre les gouvernements, qu'ils soient de droite ou de gauche, quant au contrôle des étrangers sur le territoire

* L'auteure est titulaire d'une maîtrise en études internationales de l'Université de Montréal. Elle termine une maîtrise en droit option droit international de cette même université et est candidate au B.C.L./LL.B. à l'Université McGill.

¹ Danièle Lochak est professeure de droit à l'Université de Paris X-Nanterre. Elle a été, de 1985 à 2000, présidente du Groupe d'information et de soutien des immigrés (GISTI). Elle est vice-présidente de la Ligue des droits de l'homme France. Carine Fouteau est journaliste. Elle écrit pour le journal d'information en ligne Mediapart.fr, après avoir travaillé aux *Échos*. Elle est membre du comité de rédaction de la revue *Vacarme*.

² Gérard Noiriel, président du Comité de vigilance sur les usages de l'histoire, auteur notamment de *À quoi sert « l'identité nationale? »*, Marseille, Agone, 2007.

³ Fabien Jobard, chercheur au Centre national de la recherche scientifique (CNRS). Co-auteur avec Jean-Paul Brodeur de *Citoyens et délateurs : la délation peut-elle être civique?*, Paris, Autrement, 2005.

⁴ François Brun, ingénieur de recherche au CNRS, spécialiste des questions d'insertion socio-professionnelle et d'immigration, co-auteur avec Smaïn Laacher de *Situation régulière*, Paris, CEE-L'Harmattan, 2002.

⁵ Notamment Madjiguène Cissé, coordonnatrice nationale du Réseau des femmes pour le développement durable en Afrique, et Antonin Sopena, membre de l'Observatoire du droit à la santé des étrangers.

français : depuis 1974, les politiques ont été polarisées autour de la tentative de « maîtriser les flux migratoires » à travers des mécanismes répressifs. Déjà, l'objectif est la lutte contre l'immigration irrégulière. Le bilan, trente-cinq ans plus tard, est assez sombre, d'autant plus que l'aspect répressif de la politique d'immigration française se retrouve au niveau européen.

Aujourd'hui. *Entrer en France* est devenu de plus en plus compliqué. Accéder au territoire est déjà une épreuve. Il est fait état de l'obligation d'obtenir un visa, particulièrement pour les ressortissants de pays à fort « risque migratoire »; de la « crise » du droit d'asile (baisse du nombre de demandes d'une part et des personnes reconnues réfugiées du fait de l'interprétation stricte de la *Convention relative au statut des réfugiés*⁶ d'autre part); des accords de réadmission avec les pays tiers qui se multiplient.

Avoir le droit d'y rester est une autre épreuve demandant une attention constante. « Avez-vous vos papiers? » (papiers en règle, bien entendu). Cette question lancinante rend d'autant plus incertaine la vie des étrangers en France. Le livre fait état des différents titres de séjour et des conditions pour les conserver. Le cas échéant, les étrangers peuvent faire l'objet d'une mesure d'éloignement.

Sous l'œil de la police. L'établissement d'objectifs chiffrés en termes de reconduites à la frontière conduit nécessairement à la multiplication des interpellations, faites de façon sélective, qui renforcent l'incertitude de la vie des étrangers au quotidien. Le fichage accru (dont les passeports biométriques, le Système d'information Schengen, le fichier Eurodac pour les demandeurs d'asile) participe à cette logique d'identification. De même, l'enfermement tend à devenir un élément permanent des politiques d'immigration française et européenne. En venant en Europe, les étrangers courent un risque accru d'être privés de leur liberté, et ce, même s'ils sont en quête de protection. Le reportage au Centre de rétention de Mesnil-Amelot et l'extrait du rapport du Comité sur la prévention de la torture⁷, introduits utilement dans le texte, mettent en lumière la négation des droits théoriquement

⁶ *Convention relative au statut des réfugiés*, 28 juillet 1951, 189 R.T.N.U. 137 (entrée en vigueur : 22 avril 1954).

⁷ Le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) est un organe créé par la *Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants* au sein du Conseil de l'Europe. Il est mandaté pour visiter tous les centres de détention des pays membres de l'organisation afin d'examiner « le traitement des personnes privées de liberté en vue de renforcer, le cas échéant, leur protection contre la torture et les peines ou traitements inhumains ou dégradants ». *Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants*, 26 novembre 1987, 1561 R.T.N.U. 369, art. 1, S.T.E. 126 (entrée en vigueur : 1^{er} février 1989) [*Convention européenne pour la prévention de la torture*]; Voir aussi CPT (2010), en ligne : Conseil de l'Europe <<http://www.cpt.coe.int/fr/>>.

reconnus aux étrangers dans ces lieux, du fait de la complexité des démarches et notamment de la difficulté d'activer leurs droits.

L'ouvrage met en garde contre l'arbitraire gouvernemental : qu'il s'agisse du pouvoir d'appréciation de l'administration en ce qui a trait au renouvellement des permis de séjour ou à l'autorisation de travailler ou encore des pouvoirs de la police qui peut désormais détenir des étrangers en dehors de toute procédure pénale. Cet arbitraire croissant éloigne et affaiblit encore davantage la possibilité pour les étrangers de jouir du respect de leurs droits, même les plus fondamentaux.

Travailler. Le droit des étrangers relatif au travail se caractérise par sa précarité. Si le livre déconstruit de façon documentée l'idée reçue selon laquelle le travail illégal serait l'apanage des sans-papiers, il montre aussi que les travailleurs étrangers sont particulièrement vulnérables aux abus. Leur précarité tient aussi au fait que leur autorisation de travailler est attachée à leur droit de résider. La liberté de travailler, proclamée dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme* en 1948, n'est donc pas reconnue aux étrangers, car « une liberté soumise à une autorisation n'est pas une liberté⁸ ». Les travailleurs étrangers sont aussi les premiers à faire les frais de la contraction du marché de l'emploi, comme l'illustre la crise économique actuelle. Même si les étrangers bénéficient en théorie de l'égalité des droits avec les nationaux et que la discrimination fondée sur la nationalité à l'embauche est proscrite par le *Code du travail*, plus de six millions d'emplois leur sont fermés. L'ouvrage revient sur la liste de ces emplois et fait le lien avec la citoyenneté comme critère d'emploi réservé. Il introduit aussi le traitement préférentiel dont bénéficient les ressortissants de l'Union européenne (UE).

La précarité croissante des travailleurs étrangers en France n'est pas sans soulever des parallèles avec la situation au Canada : le nombre des travailleurs temporaires croît de façon constante, tendant à supplanter l'immigration permanente⁹. L'usage des quotas par catégorie de travailleurs est aussi interrogé : peut-on tout contractualiser? Dans un contexte économique changeant, l'entretien intitulé « L'immigration : une réponse aux tensions du marché du travail » souligne qu'au lieu de déterminer précisément les besoins, la politique serait davantage bénéficiaire si elle investissait sur l'intégration puisque c'est là que se crée la cohésion nationale.

Vivre en famille. Le droit au respect de la vie privée et familiale et le droit de se marier, tels qu'énoncés dans la *Convention européenne des droits de l'homme* aux

⁸ Danièle Lochak et Carine Fouteau, *Immigrés sous contrôle. Les droits des étrangers : un état des lieux*, Paris, Le Cavalier Bleu, 2008 à la p. 101.

⁹ Citoyenneté et Immigration Canada, « Faits et chiffres 2008 - Aperçu de l'immigration : Résidents permanents et temporaires » (25 août 2009), en ligne : Citoyenneté et immigration Canada <<http://www.cic.gc.ca/francais/ressources/statistiques/faits2008/permanents/index.asp>>.

articles 8 et 12, ne sont pas absolus. Le livre met en évidence la tendance croissante à la suspicion envers les mariages dits « mixtes » et le rétrécissement du droit au regroupement familial. Il montre aussi la protection moindre dont bénéficient les autres types d'unions comme le concubinage ou les couples de même sexe, et souligne que le droit devrait bientôt évoluer sur cette question.

Se soigner, se loger, s'instruire. Ces droits sociaux ont traditionnellement été réservés aux nationaux, étant donné leur coût pour la collectivité. Cependant, le principe de non-discrimination a fini par prévaloir. Aujourd'hui, la tendance est de restreindre à nouveau la jouissance de ces droits en les liant à la condition de séjour stable et régulier, préalable devenu lui-même plus compliqué à remplir. L'ouvrage explique que cette dégradation de l'accès aux droits sociaux entraîne des conséquences sur la qualité de vie des étrangers et que les coûts humain, social, économique et politique risquent d'être encore plus grands à long terme.

Citoyens quand même? La France est en retrait par rapport aux autres États européens vis-à-vis des droits politiques accordés aux étrangers. Mis à part les ressortissants de l'UE, qui peuvent voter et être élus aux élections locales, les étrangers en France n'ont aucune possibilité de participer aux élections, qu'elles soient municipales, cantonales ou législatives. En revanche, ils ont accès à la plupart des formes non politiques de participation à la vie publique, ce qui comprend notamment les grèves et les manifestations, les seules voies vraiment autorisées pour qu'ils se fassent entendre.

Demain. L'avenir de la politique d'immigration va se jouer au niveau européen : à présent, c'est surtout un repli sécuritaire qui est perceptible. Mais cette approche n'est pas durable, au risque d'encourager les voies illégales d'immigration au lieu de les tarir. En effet, ce livre rappelle le caractère inéluctable des migrations : les hommes ont toujours migrés, pour des questions de survie, de confort, par nécessité, par choix. De nouvelles mesures restrictives ne sauront pas arrêter un mouvement né avec l'humanité. Dès lors, les efforts ne devraient-ils pas être fournis plutôt au niveau de l'accueil des immigrés et de leur intégration? Ne devrait-on pas fournir des solutions visant l'intégration de ceux qui sont déjà là plutôt que de faire des dépenses pour en expulser quelques-uns pour l'exemple? En somme, Danièle Lochak et Carine Fouteau soulignent la nécessité de penser autrement les migrations. Ceci est vital pour nos sociétés et pour tous ceux qui, un jour ou l'autre, sont amenés à migrer.